

BON À SAVOIR

1. Le dossier Médical Global (DMG) :

Permet la centralisation des données médicales chez le médecin généraliste et donne droit à des réductions sur certaines consultations. A la demande du patient.
=> 30 €/an totalement remboursés par la mutuelle !

2. Le médecin conventionné /non conventionné :

Le médecin conventionné pratique les tarifs officiels. Le médecin non conventionné fixe librement ses honoraires qui peuvent dès lors être onéreux.

3. Les médicaments génériques :

30 % moins cher ! A demander au médecin ou à la pharmacie.

4. Le tiers-payant :

Permet de ne payer que ce que la mutuelle ne rembourse pas. A demander au médecin, qui est libre d'accepter ou non.

5. L'intervention Majorée (ancien BIM/OMNIO) :

Donne droit à des remboursements plus importants dans les soins de santé.

Elle est destinée aux personnes ayant de faibles revenus.



INFOS UTILES

Numéro d'appel d'urgence : 112

Pharmacie de garde : 0903/99.000 - www.pharmacie.be

Service de garde pour toute la Belgique : 1733

Maison de garde de Liège : 04/341.33.33

Quai Van Beneden, 25 - 4020 Liège
Consultations du vendredi 19h au lundi 8h.



Sources :

- Brochure « Bienvenue à Liège » du Centre J, Edition 2020.
- Les Dossiers Infor Jeunes
- SPF Santé Publique
- Brochure « Conseils pour se soigner moins cher » - Solidaris
- Mutualité Chrétienne



LES SOINS DE SANTÉ EN BELGIQUE

- ASSURANCE OBLIGATOIRE
- INSCRIPTION À UNE MUTUELLE
- ETUDIANTS ÉTRANGERS
- CONSULTATIONS MÉDICALES
- INFOS UTILES

SERVICE AUX ETUDIANTS DE HELMO

LES SOINS DE SANTÉ

En Belgique, l'assurance soins de santé individuelle est obligatoire.

Tout résident doit donc s'affilier à un organisme assureur (mutuelle ou CAAMI) pour bénéficier du remboursement des soins de santé et de certains avantages (intervention pour l'inscription à un club sportif, dans les frais de lunettes, de contraception...).



Chacun peut donc choisir (et changer) sa mutuelle en fonction de sa situation personnelle.

L'assurance obligatoire : ouvre le droit au remboursement des soins de santé de base (médicaments, consultations...).

L'assurance complémentaire : couvre les frais en lien avec des soins de santé non remboursés par l'assurance obligatoire. Elle offre des avantages et services variables d'une mutuelle à une autre.

Les assurances spécifiques : permettent de couvrir des frais non pris en charge par les assurances obligatoires et complémentaires. Chacun est libre d'y souscrire ou pas.

Exemples: assurance hospitalisation, assurance dentaire...



Elles présentent un coût important !



La **CAAMI**, institution publique de sécurité sociale, propose tous les services de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, comme une mutuelle. Elle offre aux étudiants de l'enseignement supérieur une intervention dans les frais de soins de santé (également en cas d'hospitalisation) ainsi qu'un remboursement partiel de certains médicaments.

INSCRIPTION À UNE MUTUELLE

L'étudiant de moins de 25 ans : est couvert par la mutuelle de ses parents. Les parents sont « titulaires » et ouvrent le droit aux remboursements pour leurs « personnes à charge ».



Si l'étudiant travaille sous contrat d'occupation étudiant + de 475 h/an, il devra s'inscrire comme titulaire à la mutuelle de son choix, s'il dépasse un plafond de revenus défini.

L'étudiant de + de 25 ans : doit s'inscrire comme titulaire auprès de la mutuelle de son choix et payer les cotisations (adaptées à sa situation).

- Mutualité chrétienne : www.mc.be
- Mutualité libérale : www.lm.be
- Mutualité libre : www.partenamut.be
- Mutualité neutre : www.lamn.be; www.mutualia.be
- Mutualité socialiste : www.solidaris.be
- CAAMI : www.caami.be

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

L'inscription à une mutuelle belge n'est pas obligatoire pour les étudiants de l'EEE* et pour ceux des pays avec lesquels il y a une convention bilatérale.

L'étudiant de l'EEE couvert par une assurance "soins de santé" dans son pays (carte CEAM) :

> Inscription gratuite dans l'organisme de son choix pour faciliter les remboursements.. Possibilité de souscrire à l'assurance complémentaire pour 13 €/mois pour bénéficier d'avantages complémentaires.

L'étudiant non EEE sans convention bilatérale :

> **Domicilié en Belgique** : Inscription comme "résident" dans une mutuelle de son choix, gratuite (si revenus de sa famille < 15 246 €/an), l'assurance complémentaire est obligatoire.

> **Pas en ordre administratif** : inscription dans la catégorie "étudiant", cotisation trimestrielle de 63 € + assurance complémentaire.

LES CONSULTATIONS MÉDICALES

Chez le médecin ou un spécialiste :

Le patient paie la consultation et reçoit une attestation de soins qu'il doit ensuite déposer à sa mutuelle pour bénéficier du remboursement.

A l'hôpital :

Pour une consultation : le principe est le même que chez le médecin. Dans certains cas, la facture sera envoyée ultérieurement.

Pour une hospitalisation : la mutuelle intervient pour un séjour en chambre commune. Certains frais restent à charge du patient.

> L'affiliation à une assurance hospitalisation réduit considérablement les coûts et permet de séjourner en chambre simple.

Dans une Maison Médicale :

(centre de soins pluridisciplinaires de proximité)

Le patient consulte principalement les prestataires de la maison médicale et bénéficie alors de consultations gratuites chez médecin, kiné, infirmier, psychologue. S'il consulte ailleurs, il devra payer l'entièreté de la consultation et ne sera pas remboursé par sa mutuelle.

> www.maisonmedicale.org



* EEE : Espace Economique Européen